

**Séance
extraordinaire
2021-07-21ss2**

Sont présents à cette visioconférence tenue le 21 juillet 2021 à 19 h, M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Évelyne Gallet et Chantal Côté. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence, M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière. Celle-ci agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 daté du 26 avril 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres et le résultat de la délibération de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'afin que tous les membres du Conseil soit présent, il a été décidé que la présente séance spéciale se déroulerait par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et la directrice générale puissent y participer par visioconférence.

Les membres du Conseil municipal ont reçu l'avis de convocation tel que le prévoit la loi. Cette séance a été convoquée par la secrétaire-trésorière afin que soit pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023, programmation de travaux;
5. Avis de motion, modification du règlement 2021-06, décrétant une dépense et un emprunt de 7 500 000 \$ pour des travaux de réfection des conduites sur les rues du Manoir Ouest, Caron, Coteau, Ormes et la route du Souvenir;
6. Adoption du règlement 2021-08, règlement modifiant le règlement 2021-04 (RM 330) relatif au stationnement;
7. Octroi du contrat contrôle qualitatif des matériaux et surveillance géotechnique, rue du Manoir Ouest et Caron;
8. Période de questions verbales ou écrites;
9. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} Jocelyne Caron, mairesse;
M. Pierre Martineau, siège # 1;
M. Jonathan Daigle, siège # 2;
M^{me} Pauline Joncas, siège #3;
M. Gaétan Bélanger, siège # 4;
M^{me} Évelyne Gallet, siège # 5;
M^{me} Chantal Côté, siège # 6.

2021-07-01ss2

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Les points 6 et 7 ont été ajoutés.

2021-07-02ss2

TECQ 2019-2023
programmation no 3

4. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023, programmation de travaux

ATTENDU QUE

la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉ SUR CETTE RÉOLUTION

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

M^{me} Chantal Côté, bien que n'étant pas légalement tenue de le faire, s'abstient de voter et de participer aux délibérations étant donné les fonctions qu'elle occupe auprès de son employeur actuel.

Avis de motion
modification
règlement 2021-06

- 5. Avis de motion, modification du règlement 2021-06, décrétant une dépense et un emprunt de 7 500 000 \$ pour des travaux de réfection des conduites sur les rues du Manoir Ouest, Caron, Coteau, Ormes et la route du Souvenir**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-06, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 500 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES SUR LES RUES DU MANOIR OUEST, CARON, COTEAU, ORMES ET LA ROUTE DU SOUVENIR

Je, soussigné, Pierre Martineau, conseiller de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le règlement 2021-06 qui décrète une dépense et un emprunt de 7 500 000 \$ pour des travaux de réfection des conduites sur les rues du Manoir Ouest, Caron, Coteau, Ormes et la route du Souvenir, et ce, avec dispense de lecture.

Note au procès-verbal :

Le conseiller donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

2021-07-03ss2
Adoption règlement
2021-08 relatif au
stationnement

- 6. Adoption du règlement 2021-08, règlement modifiant le règlement 2021-04 (RM 330) relatif au stationnement**

ATTENDU QUE l'article 565 du Code municipal du Québec accorde aux Municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné le 5 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE LE PRESENT REGLEMENT SOIT ADOPTÉ :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante.

Article 4 (Endroit interdit)

L'annexe A de l'article 4 du règlement numéro 2020-06 est modifiée pour y ajouter deux secteurs supplémentaires :

- L'immobilisation ou le stationnement des véhicules est interdit en tout temps dans l'allée côté Nord et Sud du chemin des Érables Ouest à l'intersection de la route Collin, à plus ou moins 55 mètres total.

L'endroit est indiqué par un tracé rouge sur le plan joint au présent règlement nommé **Annexe A-4**.

- L'immobilisation ou le stationnement des véhicules est interdit en tout temps dans l'allée côté Ouest dans la route de l'Espérance près du numéro civique 1824 sur une distance totale de 115 mètres.

L'endroit est indiqué par un tracé rouge sur le plan joint au présent règlement nommé **Annexe A-5**.

Article 9

Ce règlement modifie le règlement numéro 2020-06.

Article 10 (Entrée en vigueur)

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, ce 21 juillet 2021.

2021-07-04ss2

Octroi contrat
contrôle qualitatif
Manoir Ouest et
Ormes à LER inc.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse

7. Octroi du contrat contrôle qualitatif des matériaux et surveillance géotechnique rue du Manoir Ouest et Caron

CONSIDÉRANT l'offre de services de LER inc. en date du 20 juillet 2021 pour le mandat de contrôle qualitatif des matériaux et surveillance géotechnique pour la rue du Manoir Ouest et Caron;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les honoraires projetés pour les services professionnels en lien avec ce mandat sont inférieurs au seuil requérant normalement un appel d'offres vu le *Règlement sur la gestion contractuelle* numéro 2019-02;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

Période questions
verbales et écrites

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉS SUR CETTE RÉSOLUTION

QUE l'offre de services de LER INC. en date du 20 juillet 2021 soit acceptée et que le contrat soit accordé par la Municipalité pour un montant total avec taxes de 84 420,39 \$ pour le mandat de contrôle qualitatif des matériaux et surveillance géotechnique pour la rue du Manoir Ouest et Caron.

M^{me} Chantal Côté, bien que n'étant pas légalement tenue de le faire, s'abstient de voter et de participer aux délibérations étant donné les fonctions qu'elle occupe auprès de son employeur actuel.

2021-07-05ss2

Levée de la séance

8. Période de questions verbales ou écrites

M^{me} la mairesse demande à M^{me} Boucher si le Conseil a reçu des questions écrites ou verbales et elle confirme en avoir reçu une de la part de M. Christian Pearson. Il désire savoir s'il y aura des bordures de rues qui seront installées sur la rue du Coteau dans le cadre du projet de réfection des conduites prévues en 2022. Mme Caron répond qu'en raison de l'étroitesse de la rue, il n'y aura pas de bordures de rues. De plus, comme la séance est à huis clos et par visioconférence, il n'y a aucune personne présente.

9. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, que la séance soit levée à 19 heures 13.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse